



Cahier des Clauses Administratives Particulières

**Opération / Objet du marché : Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la
cantine scolaire et fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour l'ALSH**

Mairie de MARSAT, 10 Rue du Coudet 63200 MARSAT

contact@marsat.fr / 04.73.64.59.00

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)	3
ARTICLE 1 : Objet du marché	4
ARTICLE 2 : Dispositions générales	4
2.1 DUREE DU MARCHE	4
2.2 FORME DU MARCHE	4
2.3 DECOMPOSITION EN LOTS	4
2.4 IDENTIFICATION DU TITULAIRE	4
ARTICLE 3 : Documents contractuels du marché	4
ARTICLE 4 : Conditions d'exécution des prestations	5
4.1 DISPOSITIONS GENERALES	5
4.2 CONDITIONS DE LIVRAISON	5
ARTICLE 5 : Vérifications quantitatives et qualitatives	5
ARTICLE 6 : Prix du marché	5
6.1 CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
6.2 VARIATIONS DES PRIX	5
ARTICLE 7 : Modalités de règlement des comptes	6
7.1 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	6
7.2 MODE DE REGLEMENT	6
ARTICLE 8 : Pénalités	6
ARTICLE 9 : Résiliation du marché	6
ARTICLE 10 : Litiges et différends	6

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Pouvoir Adjudicateur : Madame Anne-Catherine LAFARGE
Maire de Marsat
Mairie de Marsat
10, rue du Coudet
63200 MARSAT

Objet du Marché :

Le présent marché a pour objet la confection et la livraison de repas en liaison chaude à la cantine scolaire de l'école publique de Marsat qui fonctionne sous forme de self et de service à l'assiette.

Ce marché pourra faire l'objet d'un lot supplémentaire pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude à la cantine scolaire de l'école publique de Marsat pour l'ALSH.

Mode de passation :

MAPA (Marché public à Procédure Adaptée)

Personne responsable du suivi de l'exécution du marché :

Madame Anne-Catherine LAFARGE
Maire de Marsat
Mairie de Marsat
10, rue du Coudet
63200 MARSAT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus

Madame Anne-Catherine LAFARGE
Maire de Marsat
Mairie de Marsat
10, rue du Coudet
63200 MARSAT

Et

Madame Marie BOSSE
Maire Adjointe en charge des affaires scolaires
Mairie de Marsat
10, rue du Coudet
63200 MARSAT

Comptable Public Assignataire des Paiements :

Monsieur le Comptable du SGC de Riom

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la confection et la livraison de repas en liaison chaude à la cantine scolaire de l'école publique de Marsat qui fonctionne sous forme de self pour les primaires et service à l'assiette pour les maternelles.

Le marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : Cantine Scolaire
- Lot 2 : Repas ALSH Mercredis et Vacances Scolaires

L'offre présentée par le candidat doit obligatoirement comprendre l'ensemble des prestations de chaque lot auquel il soumissionne, conformément aux dispositions du présent CCAP et du CCTP du marché.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

2.1 DUREE DU MARCHE

Le marché débute à compter de sa date de notification au titulaire.

Il expire fin 2024 et il est renouvelable 3 fois.

2.2 FORME DU MARCHE

Le présent marché de services est passé selon une procédure de marché public à procédure adaptée.

2.3 DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est composé de deux lots :

Lot 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire

Lot 2 : fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour l'ALSH

2.4 IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Le titulaire désigne dès la notification du marché une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès de la collectivité (Commune de Marsat).

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur les modifications survenant en cours d'exécution du marché et se rapportant :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,
- À la forme de l'entreprise,
- À la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination,
- À son adresse ou à son siège social,
- Et généralement à toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Documents contractuels du marché

Les documents contractuels régissant le marché sont les suivants :

- L'acte d'engagement (dont la signature interviendra lors de l'attribution de l'offre)

- Le bordereau des prix unitaires à fournir par le candidat
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le RIB

ARTICLE 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La nature des prestations implique une exécution par le titulaire sans sous-traitance.

4.2 CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des repas sera faite dans la matinée pour garantir le premier service de midi à l'adresse suivante :

Cantine scolaire
Rue des écoles
63200 Marsat

ARTICLE 5 : Vérifications quantitatives et qualitatives

À chaque livraison, l'agent municipal en charge du restaurant scolaire procède aux vérifications quantitatives et qualitatives à son arrivée.

Les vérifications quantitatives consistent, notamment, à s'assurer que les produits sont livrés dans les quantités commandées.

Les vérifications qualitatives consistent, notamment, à s'assurer que les produits sont livrés en conformité avec le menu validé.

Les vérifications pourront également consister à s'assurer que les règles en matière de traçabilité des produits ont été observées.

En cas de contestation, la commune alerte par téléphone et par mail le titulaire des défauts de livraison le jour même. La commune se réserve alors le droit d'appliquer les éventuelles pénalités prévues dans le présent marché.

L'absence de contestation de la commune le jour même vaut acceptation.

ARTICLE 6 : Prix du marché

6.1 CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix unitaire ferme et définitif pendant la première année du marché selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 VARIATIONS DES PRIX

Les prix sont fermes et révisables le 1^{er} janvier de chaque année, à l'exception de l'année 2024.

Les prix indiqués dans l'acte d'engagement ne peuvent être révisés avant le 1^{er} janvier 2025.

Dans les cas précités, le prestataire devra proposer une formule de révision tenant compte de l'indice « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE et de l'indice

d'origine (dernier indice mensuel connu au 1^{er} janvier 2024) qui fera l'objet d'une vérification et d'une approbation par la collectivité. Le titulaire du marché devra faire parvenir la variation des prix sur l'année suivante au moins 6 mois avant l'année N+1.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des comptes

7.1 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au CCAP et au CCTP.

Les factures afférentes au paiement seront établies en deux (2) originaux, libellées au nom de la Commune de Marsat.

Outre les mentions légales, les indications suivantes devront y être portées :

- La date de livraison des fournitures
- La nature des fournitures livrées (repas, pique-niques, repas spéciaux)
- Le montant hors taxes des fournitures en question après application de la variation de prix
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées
- La date de facturation

Les factures seront accompagnées des pièces justificatives de livraison de l'ensemble des prestations fournies.

Les factures seront acceptées ou rectifiées, puis retournées au titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque préjudice. Passé un délai de 10 jours, le silence du titulaire vaut acceptation.

7.2 MODE DE REGLEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures

ARTICLE 8 : Pénalités

En cas d'absence ou de retard dans la livraison ayant nécessité le service du repas de secours, les prestations commandées ne sont pas dues par la collectivité,

En cas d'absence de livraison ou de retard de livraison et en l'absence de repas de secours, les prestations commandées ne sont pas dues. Le montant est déduit de la facture mensuelle.

ARTICLE 9 : Résiliation du marché

Le présent marché est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible trois fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 3 mois avant la date anniversaire du marché. La durée maximale du marché est donc de 4 ans, soit une fin prévisionnelle du marché le 31 décembre 2027.

ARTICLE 10 : Litiges et différends

En cas de désaccord à l'issue de la première tentative de conciliation, les litiges pouvant naître de l'exécution des dispositions contractuelles relèvent en premier ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.